

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 40

01)	DOSSIER N° 2208492	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11 août 2022, par laquelle le chef du service des courses et jeux, Monsieur P, a maintenu la demande de retrait d'agrément en qualité de jockey de Madame M. Annuler la décision du 11 mai 2022, par laquelle les commissaires de FRANCE GALOP ont retiré à Madame M son agrément en qualité de jockey. Condamner l'État et FRANCE GALOP à verser à Madame M une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	Maître GERME Amélie (Cour)
Défendeur	FRANCE GALOP MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	NMCG AARPI
02)	DOSSIER N° 2208494	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11 août 2022, par laquelle le chef du service des courses et jeux, Monsieur P, a maintenu la demande de retrait d'agrément en qualité d'éleveur de Monsieur R. Annuler la décision du 11 mai 2022, par laquelle les commissaires de France Galop ont retiré à Monsieur R son agrément en qualité d'éleveur. Condamner l'État et FRANCE GALOP à verser à Madame M une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R	Maître GERME Amélie (Cour)
Défendeur	FRANCE GALOP MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	NMCG AARPI

09 heures 40

03) DOSSIER N° 2301701 RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC

Titre de l'affaire Annuler les décisions du 26 juillet et du 27 septembre 2022 du chef de service du SCCJ qui ont ordonné à FRANCE GALOP le retrait des autorisations de la qualité d'associé, d'entraîneur public et d'éleveur de Monsieur R.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	BEKERMAN AVOCAT (Cour)
Défendeur	FRANCE GALOP MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	NMCG AARPI

04) DOSSIER N° 2307186 RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC

Titre de l'affaire Renvoi du tribunal administratif de Cergy-Pontoise - Annuler la décision des commissaires de FRANCE GALOP du 28 septembre 2022 qui a ordonné le retrait des autorisations de la qualité d'associé, d'entraîneur public et d'éleveur de Monsieur R.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	BEKERMAN AVOCAT
Défendeur	FRANCE GALOP	NMCG AARPI
Observateur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Arrêté le 14/03/2025
Le président du tribunal